Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2013)
Heft: 49

Artikel: La rente viagère pour s'offrir une retraite sereine
Autor: Zumwald, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831776

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

10 La rente viagère pour s'offrir une retraite sereine

Le 3e pilier sous forme de rente viagère reste un moyen de prévoyance très sûr. Pierre Zumwald, directeur général des Rentes Genevoises, fait le point sur ce thème.

Tout comme il paraît évident de recevoir un salaire durant la période de sa vie active, il est important de pouvoir bénéficier d'un revenu décent à la retraite. Mais l'environnement économique jouant, le regard que l'on porte sur sa prévoyance peut varier d'une année à l'autre. Il est donc bon de bien se rappeler les enjeux de celle-ci.

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers et présuppose que le revenu à la retraite représentera 80% du salaire. Le 1er pilier (l'AVS) et le 2e pilier (la prévoyance professionnelle obligatoire) couvrent en moyenne, selon le niveau de salaire et les années de cotisations, 60% du salaire. Le solde à couvrir le sera par le biais de la part surobligatoire du 2e pilier (quand elle existe) et par la prévoyance individuelle, le 3e pilier.

Qu'est-ce qu'un 3e pilier sous forme de rente viagère? Il faut préciser qu'il a comme avantage indéniable d'être versé jusqu'au décès de son bénéficiaire et couvre ainsi le risque de longévité. L'addition des rentes issues du 1er du 2e et du 3e piliers constitue un revenu fixe, garanti à vie. Mais pour bien comprendre, il est important d'en saisir le fonctionnement!

La rente issue du 3e pilier fait l'objet d'une réglementation fédérale, voire cantonale, mais ses prestations reposent uniquement sur un contrat entre un client et un assureur.

Sous une apparente simplicité, la rente issue du 3e pilier peut réserver parfois de mauvaises surprises. Pour pouvoir bénéficier pleinement des avantages, il est donc nécessaire de prêter attention à certains aspects en plaçant la rente issue du 3e pilier dans une perspective plus large: celle de la prévoyance.

Il n'est jamais trop tard

Pour avoir une vision globale de ses besoins au moment de la retraite, par exemple, et de la manière de constituer les fonds nécessaires, il est important de travailler avec des spécialistes. Les services des ressources humaines, les caisses de pension ou des courtiers peuvent aider dans cette démarche.

La prévoyance se construit sur toute une vie. Plus on s'en occupe tôt, plus les chances d'avoir un revenu intéressant à la retraite seront élevées, mais il n'est jamais trop tard pour le faire. Les cotisations pour le 1er et le 2e piliers sont prélevées auprès des salariés dès le 1er janvier qui suit leur 17e anniversaire, respectivement leurs 25 ans. Une réflexion sur un 3e pilier dès les premières années de sa vie active semble aussi une bonne idée.

« La prévoyance se construit sur toute une vie.»

Pierre Zumwald, directeur général des Rentes Genevoises

La rente viagère couvre le risque de longévité

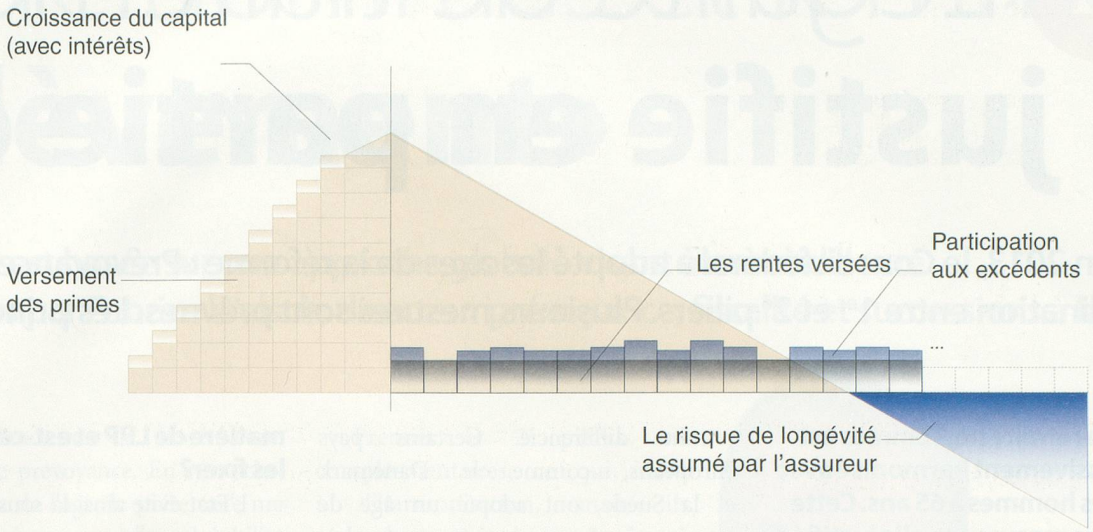

La rente du 3e pilier est un produit financier, même si elle est considérée comme un produit d'assurance. Il est nécessaire de différencier ce qui est garanti de ce qui ne l'est pas, de connaître le risque lié au produit et de savoir qui le supporte: le client ou l'assureur. La plupart du temps, le montant de la participation aux excédents n'est pas garanti, mais comme dans toute démarche commerciale, il est mis en avant pour convaincre l'assuré que le produit est performant. Ces dernières années, la presse s'est déjà fait l'écho du recul, voire de la suppression, de la participation aux excédents (partie non garantie) par certaines compagnies.

Depuis un moment, les marchés sont marqués par des taux d'intérêt très bas qui pénalisent le rendement des polices d'assurance. Si cet élément doit bien entendu être intégré dans la réflexion, il ne faut pas oublier le côté viager de la rente qui permet son paiement jusqu'à la fin de la vie de l'assuré, même si le capital constitué a été épuisé *(voir graphique)*.

Bien lire les conditions

Le contrat est le seul document qui fait foi. Il est important de lire attentivement les conditions d'assurance et de les comprendre. La bonne compréhension du vocabulaire utilisé est primordiale. Pour certains produits complexes comme les produits à base de fonds, il est important de savoir comment est géré l'argent et sous quelles conditions il est restitué. L'assureur a, par ailleurs, l'obligation de renseigner l'assuré de manière compréhensible sur les principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3LCA).

La relation s'inscrit dans le long terme. Il est dès lors nécessaire de s'assurer que la société qui commercialise le produit est pérenne. Généralement, les rentes sont payées durant plusieurs dizaines d'années et si le financement se fait avec des primes périodiques, la relation contractuelle peut facilement durer de 20 à 40 ans: une période durant laquelle l'entreprise aura à faire face, notamment, à plusieurs crises financières. Cette dernière décennie, le monde financier a connu deux crises importantes (2001-2002 puis 2008-2009) et 2011 n'a pas été une bonne année. Les conditions de modifications de contrat ou de sortie de contrat doivent être prises en considération afin de ne pas se trouver l'otage d'une décision prise trop rapidement, sans en avoir pesé toutes les conséquences.

Une fois ces questions réglées, la rente du 3e pilier offre des avantages indéniables en comparaison de nombreuses autres formes de prévoyance. Le contrat de rente comporte deux parties: une période de financement de la rente et une période de paiement de la rente.

La période de financement peut être plus ou moins longue et permettre ainsi à l'assuré de constituer le capital suffisant pour la rente désirée. Durant la période de financement, de nombreuses options peuvent compléter la constitution du capital et couvrir des risques particuliers: risque décès, risque d'invalidité, libération du paiement des primes, etc.

La période de paiement de la rente est déterminée par le type de rente choisi: rente temporaire, rente certaine ou rente viagère. Les options, là aussi, sont nombreuses: une tête, deux têtes, avec ou sans restitution, avec ou sans rachat, avec participation aux excédents ou avec revalorisation de la rente, etc. Le choix sera dicté par les besoins de l'assuré et pourra conduire, par exemple, à la combinaison de plusieurs formes de rentes comme une rente certaine sur une période donnée pour optimiser la fiscalité, puis une rente viagère ensuite pour couvrir le risque de longévité.

Réflexion plus globale

En résumé, le choix d'un produit de rentes ne peut pas et ne doit pas se limiter à la simple comparaison de la rente estimée à l'échéance. Il doit s'intégrer dans une réflexion plus globale qui permettra de répondre aux besoins tout en tenant compte des aléas de la vie, que ce soit dans la période de constitution du capital ou dans celle de paiement de la rente.